

Quelques petites règles de fonctionnement

Maison d'Assistantes Maternelles

CALINOUNOU

Coordonnées et horaires :

Blanchard Nathalie 06.22.57.34.64
Bourdi Véronique 06.17.06.85.10
Chareyre Daniella 06.95.79.44.17

MAM Calinounou
136 route des marauds
26760 Montéléger

04.26.60.47.89

calinounoumam.26@gmail.com

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Merci de ne contacter les assistantes maternelles sur leur portable qu'en cas d'urgence.

Le matériel à emmener :

Pour notre organisation quotidienne à la MAM, chaque parent devra fournir pour son enfant :

- une serviette de toilette pour le plan de change (pour les enfants encore en couches)
- un drap
- une gigoteuse

A partir des un an de l'enfant :

- un essuie-mains (pour s'essuyer après le lavage des mains)
- un bavoir plastifié
- un verre avec couvercle

Nous possédons un certain nombre de gigoteuses et de draps sur la structure, n'en achetez pas si vous n'en avez pas, nous pouvons vous les prêter.

Merci de marquer ce linge au prénom de votre enfant.

La serviette vous sera rendu chaque fin de semaine pour la laver, le drap et la gigoteuse tous les 15 jours.

Merci de penser à nous les ramener en début de semaine suivante.

Le bavoir et l'essuie-mains seront lavés par les assistantes maternelles.

De plus merci de nous emmener régulièrement (à la demande des assistantes maternelles) :

- une boîte de mouchoirs
- un rouleau d'essuie-tout
- pour les enfants encore en couches : des couches, des carrés de coton et du liniment

Pour les bébés (jusqu'à un an) prévoir un cahier de liaison permettant de noter tous les petits détails du quotidien.

Prévoir des vêtements de rechange dans le sac de l'enfant, un chapeau pendant l'été et le carnet de santé.

Emmener aussi des chaussons qui resteront sur la structure quand l'enfant commence à marcher.

Les vêtements personnels, chaussures et chaussons doivent être marqués au prénom de l'enfant.

Par mesure de sécurité, les écharpes ou foulards sont interdits (risque de strangulation).

N'oubliez pas d'emmener doudou et sucette ! Le doudou peut être remis chaque soir dans le sac de l'enfant ou vous pouvez nous en laisser un à la MAM. Dans ce cas il vous sera rendu régulièrement pour le laver. Une sucette sera gardée sur la structure.

Compte tenu des risques d'accident ou de perte, le port de bijoux par les enfants est interdit. Seul le collier d'ambre des bébés est autorisé. Il sera retiré pour les siestes.

Pour des raisons de sécurité il est également interdit d'emmener sur la structure des petits objets (billes, pièces de monnaie, ...) et des jouets de la maison (ceci pour éviter les conflits entre enfants).

Les repas :

Pour les bébés, les parents devront fournir l'eau et le lait nécessaire à la constitution des biberons (ainsi que les biberons).

Le lait maternel peut également être donné à l'enfant.

Lors de la diversification alimentaire, les parents continueront de fournir le repas de leur enfant.

A partir des un an (ou 18 mois maximum) de l'enfant, les assistantes maternelles fourniront le repas. Les repas, variés et équilibrés, sont effectués sur la structure par les assistantes maternelles. Ils pourront être mixés ou coupés en très petits morceaux pour les plus petits.

L'enfant doit arriver le matin en ayant pris son petit déjeuner.

Le protocole médical :

Un document sur lequel sera noté la liste des médicaments que les assistantes maternelles peuvent administrer à l'enfant pour des soins de base (fièvre, blessures bénignes, coups,...) sera donné aux parents et devra être ramené signé sur la structure.

L'enfant malade :

Si l'enfant est malade en cours de journée, les assistantes maternelles contactent les parents pour les informer et envisager avec eux les mesures à prendre. Au moins un des parents doit être toujours joignable lors de l'accueil de l'enfant.

Pour toute fièvre supérieure à 39° ou en cas de vomissements ou diarrhées importantes, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

En cas de maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite, grippe,...) l'enfant ne sera pas accepté sur la structure.

Lorsqu'un enfant est malade, les assistantes maternelles ont la possibilité de lui administrer des médicaments à condition d'avoir une ordonnance médicale.

Les jours où l'enfant est malade et est absent de la structure, ne seront décomptés de la mensualisation qu'à condition de fournir un certificat médical stipulant les dates précises de son absence.

Les horaires d'arrivée et de départ :

Conformément à la convention collective des Assistantes Maternelles « L'accueil journalier débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure de départ du parent avec son enfant ».

Nous vous remercions de respecter les heures définies au contrat et de prévenir de tout retard ou absence, afin de nous permettre d'assurer l'encadrement nécessaire. Vous pouvez cependant venir chercher votre enfant avant l'horaire prévu mais ces heures ne seront pas décomptées de la mensualisation. Tout quart d'heure supplémentaire sera facturé.

Seules les personnes majeures bénéficiant d'une autorisation stipulée sur le contrat d'accueil peuvent venir chercher l'enfant. Dans la mesure du possible ces personnes devront être présentées aux assistantes maternelles avant de venir chercher seules l'enfant. Dans le cas contraire une pièce d'identité leur sera demandée.

Périodes de fermeture de la MAM :

La structure est fermée chaque année 8 semaines durant les vacances scolaires : une semaine pendant les vacances de Toussaint, une semaine pendant les vacances de Noël, une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de Pâques, quatre semaines pendant l'été (de mi-juillet à mi-août) .

La structure est fermée tous les jours fériés y compris le lundi de Pentecôte et pour le pont de l'ascension.

Les dates précises de fermeture seront communiquées au plus tôt aux parents.

Nous soussignons Mr et
Mme, parents de l'enfant
..... déclarent avoir pris connaissance du
règlement de fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles
Calinounou.

Signature du père
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la mère
(précédée de la mention « lu et approuvé »)